Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

520~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de SEINE ET MARNE

DEL2019_

0162

Arrondissement de <u>TORCY</u>

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019, L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 27 septembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h45 avant le vote du point n°10), Mme VICTOR-LEROCH, M. KAPLAN, M.TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à Mme NAKACH,

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.

M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG,

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,

Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,

M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,

M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU (jusqu'au point N°9),

M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN.

<u>ABSENTS</u>: Mme DODOTE (excusée), M.DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M.KRZEWSKI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAMARA.

Point 3 : Création de trois contrats d'apprentissage pour les services Patrimoine / Tourisme, Action Sociale et Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

ID: 077-217703370-20190927-DEL2019_0162-DE

Recu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le

510~

- suite DEL2019

9152

portant Création de trois contrats d'apprentissage pour les services Patrimoine / Tourisme, Action Sociale et Ressources Humaines (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n°2014-588 du 5 mars 2014,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018, relatif à la rémunération des apprentis applicable depuis le 01/01/2019,

CONSIDÉRANT qu'afin d'apporter un appui et une vision nouvelle au sein du service patrimoine/tourisme, de renforcer le service de l'action sociale mais aussi d'anticiper le départ en retraite d'un agent au sein du service des ressources humaines, il est proposé de recruter trois apprentis.

CONSIDÉRANT les frais de formation sont évalués à 17 212,20 € compte tenu de la suppression de la prime régionale versée aux employeurs d'apprentis.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer trois contrats d'apprentissage au sein des services patrimoine/tourisme, action sociale et ressources humaines.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC, en fonction de son âge et de l'année du contrat ainsi que du diplôme préparé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le candidat le contrat d'apprentissage de droit privé ainsi que la convention de partenariat avec le CFA

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2019 - 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mathieu VISKOVICame

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 0 1 001. 2019

Publié au RAA le 01 01.

0 1 001, 2019